

Réunion préparatoire à l'Assemblée générale des délégués

Collège des conjoints survivants retraités

M^{me} Vergnon 16 septembre 2016



Effectifs au 1er juillet 2016

Collèges	Affiliés	Âge moyen
Cotisants (1)	123 658	53,77 ans
dont cumul retraite / activité	11 520	69,22 ans
Conjoints collaborateurs	1 648	55,70 ans
Retraités	62 490	73,28 ans
Conjoints survivants + de 60 ans	20 173	79,67 ans
Invalides	467	57,24 ans
Conjoints d'invalides	33	83,33 ans
Conjoints survivants - de 60 ans	1 275	54,46 ans
Enfants d'invalides	430	18,57 ans
Orphelins	1 715	19,04 ans
(1) aux régimes obligatoires, dont cumul retraite/activité libérale		

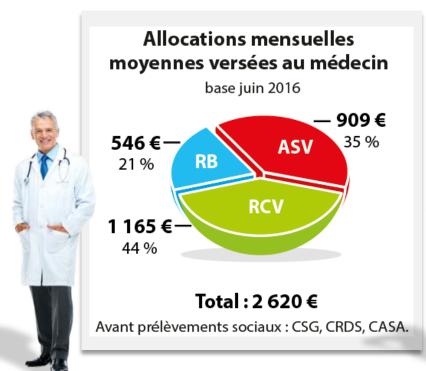
Les élus de la CARMF

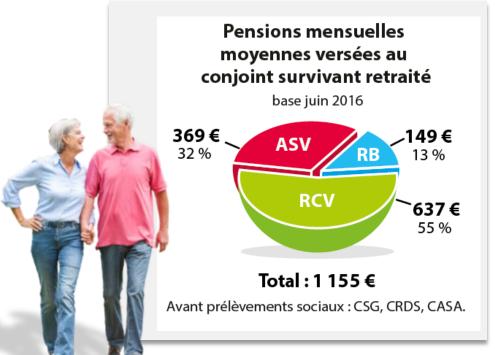
Élus de la CARMF au 19/01/2016		
Collèges	Délégués	Administrateurs
Cotisants	580	19
Retraités	231	2
Conjoints survivants retraités	32	1
Invalidité-décès	17	1
Présentés par le CNO		2
Total	860	25

Les fonctions de délégués et d'administrateurs sont bénévoles. En cas de vacance d'un poste, l'administrateur suppléant, élu ou agréé, remplace le titulaire.

Allocations moyennes versées

Л





Les pensions de réversion





6

Conditions

Âge

55 ans ou 51 ans si le médecin est décédé avant le 1er janvier 2009.

Plafond annuel de ressources

- Personne seule : 20 113,60 €
- ou du ménage : 32 181,76 € si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (base et complémentaires) ou à l'âge légal du départ en retraite s'il ne peut prétendre à ces pensions.

Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage Pas de suppression de droits en cas de remariage.

7

Calcul de la pension

Calcul de la pension

Taux : 54 % de la retraite du médecin sous condition d'âge et de ressources.

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin : 60 trimestres minimum (15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : 3 406,47 € au 1er janvier 2016 Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance, ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres d'assurance justifiés.



Ressources prises en compte

Revenus

- Professionnels (un abattement de 30 % sera opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus),
- De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),
- Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,
- Retraites de réversion des régimes de base.

Autres revenus

- Avantages en nature (nourriture, logement...),
- Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...

Biens mobiliers et immobiliers propres

Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.

Donations

Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).

Ressources à prendre en compte :

Biens mobiliers et immobiliers appartenant en propre au conjoint survivant

- Les biens mobiliers et immobiliers au nom du conjoint survivant à la date du décès du médecin doivent être déclarés en tant que ressources personnelles du conjoint survivant.
- Attention : l'assurance vie souscrite au nom du médecin, reversée par suite de son décès au conjoint survivant, n'a pas à être déclarée.

Ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès

- ses revenus professionnels
- ses retraites
- ses biens personnels

Ressources du conjoint survivant

- ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»
- sa rente du régime obligatoire invalidité-décès
- ses prestations familiales...

La valeur de la résidence principale Les biens issus de la communauté



Calcul de la pension

Mécanisme de la coordination

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les caisses de retraite (CNAV, CARSAT, MSA, RSI,...)* doivent coordonner leurs informations pour permettre le calcul du droit au régime de base de réversion.

L'organisme qui a enregistré la plus longue durée de cotisations procède à la collecte des données nécessaires, (notamment le nombre de trimestres acquis), pour calculer l'allocation de base de réversion susceptible d'être versée (avant application de la condition de ressources). Puis il délivre aux caisses concernées le montant de l'allocation de base de réversion à servir ou le rejet de droit à opposer au requérant.

Cet organisme est plus connu sous le nom de Régime interlocuteur unique (RIU).

* CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail MSA : Mutualité sociale agricole RSI : Régime social des indépendants



Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009

À compter de 2010

Une majoration de la pension de 11,1 % pourra être accordée à partir de 65 ans pour porter à 60 % les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excédent pas un plafond (853,24 € au 1^{er} janvier 2016).

En 2015 : 157 majorations ont été mises en service.

Régimes complémentaire et ASV

13

Conditions d'attribution

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour. Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Âge: 60 ans

Durée de mariage : 2 ans (sauf dérogations statutaires)

Remariage : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension		
Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %	
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin	
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)	
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage	



Au profit de l'enfant du médecin, infirme et orphelin de père et de mère

- ➤ Sont réversibles les droits du conjoint survivant dont est issu l'enfant, à l'exclusion de l'éventuelle majoration familiale et majoration 42 bis dont pouvait être titulaire le conjoint survivant.
- L'infirmité doit être permanente et empêcher l'enfant de se livrer à tout travail rémunérateur.
- L'enfant doit être âgé de 21 ans ou plus au décès du dernier parent (avant cet âge, il est titulaire d'une rente temporaire).
- ➤ Si l'infirmité s'est déclarée après le 21^e anniversaire, la situation est examinée par le Conseil d'administration après avis de la Commission médicale.
- ➤ Si au décès du dernier parent, il existe plusieurs enfants remplissant les conditions d'octroi, la pension de réversion est partagée entre eux à parts égales.

Attention : dans l'attente de l'approbation de la Tutelle pour le régime des ASV, seul le régime complémentaire est aujourd'hui réversible.



Au profit de l'enfant du médecin, infirme et orphelin de père et de mère

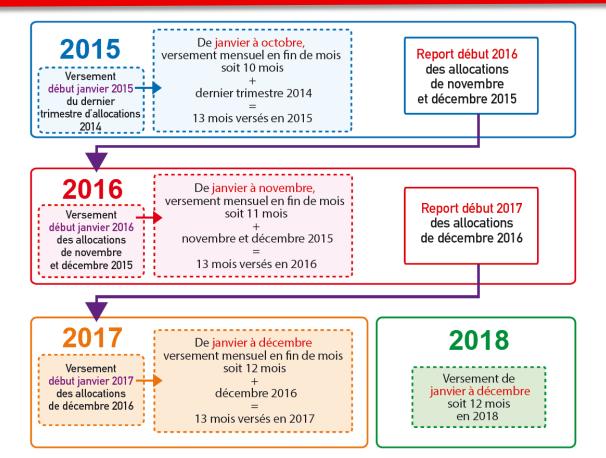
Attention:

Cette pension de réversion est imposable (contrairement à l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Elle peut faire perdre le droit à l'AAH, à la couverture maladie qui en découle ainsi qu'à toute aide éventuelle soumise à condition de ressources.

Lors de la constitution de la demande, les services de la CARMF adresse aux intéressés une estimation des sommes susceptibles d'être versées.

La mensualisation



Les pensions de réversion

Pour faciliter l'examen des droits futurs à réversion,

- La CARME invite les médecins à fournir :
 - une copie intégrale de son acte de naissance
 - une photocopie de ses différents livrets de famille en cas de mariages multiples.
- ► La réglementation prévoit un partage des droits de réversion (tous régimes confondus) entre les différents ayants-droit, calculé en fonction de chaque durée d'unions.